Envoyé en préfecture le 14/12/2015
Reçu en préfecture le 14/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-10B-DE

Convention de mise à disposition gratuite de terrains bordant le bassin Ellé, Isole, Laïta

Entre les soussignés,

Commune de Quimperlé, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ, agissant en qualité de maire,

D'une part,

Et l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pays de Quimperlé (AAPPMA) dont le siège est à Ruerno commune de Trémeven (29300), représentée par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en qualité de Président de ladite association,

D'autre part,

Il a été convenu et rappelé ce qui suit :

La commune de Quimperlé est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains bordant le bassin Ellé, Isole et Laïta (Cf plan ou documents cadastraux joints).

L'AAPPMA du Pays de Quimperlé a manifesté son intérêt pour la location des droits de pêche sur ces parcelles appartenant à la commune de Quimperlé, afin d'assurer une gestion cohérente de la ressource halieutique et pouvoir mettre en place une règlementation appropriée à la protection de la richesse écologique que constitue ce bassin.

Mise à disposition gracieuse :

La commune de Quimperlé en tant que propriétaire, déclare mettre à disposition de l'AAPPMA du Pays de Quimperlé, et ce, à titre purement gratuit, l'ensemble des terrains bordant le bassin Ellé, Isole, Laïta ainsi que ses affluents (ruisseau du Dourdu notamment). Les berges ainsi concernées seront balisées à l'aide de panneaux posés par l'AAPPMA.

Durée :

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée pour la durée d'un mandat.

Envoyé en préfecture le 14/12/2015
Reçu en préfecture le 14/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-10B-DE

Loyer :

Aucun loyer, ni en argent ou en nature, ne sera perçu par la commune de Quimperlé, ni versé par l'occupant.

Jouissance :

L'AAPPMA du Pays de Quimperlé jouira des berges et du lit des cours d'eau concernés de façon à permettre le passage normal des pêcheurs et des promeneurs. Elle conservera la possibilité de règlementer l'accès et les conditions de pêche (techniques, périodes, etc …) comme elle l'entendra et assurera la surveillance des parcours mis ainsi à sa disposition par l'intermédiaire de ses gardes ou de toute autre autorité légale de contrôle.

Elle assurera l'entretien/restauration des rives et du lit de la rivière et pourra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de la faune et de la flore des berges et de la rivière.

Elle ne devra rien faire qui puisse nuire à la bonne exploitation des terrains et devra prendre toutes mesures pour éviter notamment les dégradations et le passage inapproprié des pêcheurs ou promeneurs, le tout de façon à ce que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

Telles sont les conventions entre les partis.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Quimperlé,

Le

L'AAPPMA du Pays de Quimperlé
représentée par
Monsieur Xavier NICOLAS
en qualité de Président

La commune de Quimperlé
représentée par
Monsieur Michaël QUERNEZ
en qualité de Maire